



## Commission des dynamiques territoriales

### 232 - Gestion de l'eau

#### **Proposition d'attribution d'une subvention à la Commune de CROETTWILLER pour l'aménagement de fossés existants au titre de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses**

**Rapport n° CP/2016/585**

**Service gestionnaire :**  
L430 - Service Rivières

**Résumé :**

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, de décider d'attribuer une subvention pour une opération d'aménagement de fossés existants afin de lutter contre les coulées d'eaux boueuses à la Commune de CROETTWILLER.

La présente subvention s'inscrit dans le cadre du contrat de territoire Plaine du Rhin 2014-2016.

#### **1 - RAPPEL DU DISPOSITIF PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAUX BOUEUSES (Délibération du Conseil Général du Bas-Rhin des 9 et 10 décembre 2013)**

Il s'agit de subventions attribuées pour :

- les études visant à préciser l'état des lieux des aléas, des risques et des enjeux sur l'ensemble du périmètre (bassin-versant) contribuant à la genèse des phénomènes de coulées d'eaux boueuses et proposant des solutions privilégiant les actions préventives aux actions curatives dans la mesure du possible. Ces études devront être intégrées dans les documents d'urbanisme,
- les travaux préventifs visant à réduire la genèse du ruissellement et curatifs, visant à gérer le ruissellement, le cas échéant découlant des études. Les projets de travaux doivent être au préalable inscrits dans un contrat de territoire de deuxième génération.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général des 9 et 10 décembre 2013, à savoir jusqu'à 60 % du montant HT des études, et pour les travaux, sous réserve des résultats de l'étude diagnostic permettant de privilégier le financement des mesures les plus pertinentes, le taux d'intervention est défini dans la négociation du contrat de territoire, le taux modulé pouvant servir de référence.

Toutefois, ces subventions sont écartées si le total des aides obtenues dépasse 80 % du montant subventionnable H.T., taux plafond fixé par le Conseil Général lors de sa réunion du 15 octobre 2001.

#### **2 - PROGRAMME DE TRAVAUX DE LA COMMUNE DE CROETTWILLER**

Le programme de travaux de la Commune de CROETTWILLER répond dans sa totalité aux exigences préalables d'attribution (étude préalable, réalisation des mesures les plus pertinentes). Cette opération de travaux s'inscrit dans le cadre du contrat de territoire Plaine du Rhin 2014-2016.

Le présent dispositif se fonde sur l'article L3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maître d'ouvrage a déposé un dossier complet avant la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements. Il est donc proposé de maintenir le taux de 50% tel que retenu dans le contrat de territoire.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer à la Commune de CROETTWILLER, une subvention à hauteur de 50% du coût de son programme de travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses (dépense de 28.494,70 € HT), soit 14.247,35 €.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
COULBOUES 2015/2	G Travaux contre les coulées de boues	191.000,00 €	35 040,65 €	14 247,35 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 14 247,35 € à la Commune de CROETTWILLER pour l'aménagement de fossés existants au titre du dispositif de prévention et de lutte contre les coulées d'eaux boueuses, représentant 50% de la dépense subventionnable.*

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY